

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL**  
**SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le jeudi 30 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 24 janvier s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°		VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024				
01						
ÉLUS	26				CONVOCACTION	24-01-2025
PRÉSENTS MAXI	20				RÉUNION	30-01-2025
MANDANTS	2				AFFICHAGE	31-01-2025
ABSENTS	4				TRANSMISSION	03-01-2025
APTES A VOTER	22					
RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	Pierre LESNARD
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	Philippe MONNIER
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère		X		
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X		
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X			
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	CMD4	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X				
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X			
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS	20	4	2		

Erquy, Conseil municipal du 30 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19  
DECEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,***

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	22
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 19 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 13 décembre 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Philippe MONNIER, 1<sup>er</sup> adjoint, en remplacement de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy empêché, et Madame Marie-Paule ALLAIN, conseillère municipale, qui a été désignée Secrétaire de Séance

an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	12	19	00	00			
ÉLUS			26			CONVOCATION	13-12-2024
PRÉSENTS MAXI						RÉUNION	19-12-2024
MANDANTS						AFFICHAGE	20-12-2024
ABSENTS						TRANSMISSION	30-12-2024
APTES A VOTER						Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire					
	MONNIER Philippe	1er Adjoint					
	BERTIN Josyane	2è Adjointe					
	RAULT Gabriel	3è Adjoint					
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe					
	POUGET Léo	5è Adjoint					
	HERNOT Bruno	6è Adjoint					
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe					
	HUET Jean-Marie	CMD1					
	CHARLOT Karine	Conseillère					
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère					
	DONNARD Roxane	Conseillère					
	DURAND Philippe	CMD2					
	GUINARD Brigitte	Conseillère					
	LANCESSEUR Christian	CMD3					
	LESNARD Pierre	CMD4					
	MANIS Cécile	Conseillère					
ROUXEL Benoit	CMD5						
MANIS Jean-Paul	Conseiller						
LEMEE Ginette	Conseillère						
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller					
	CHALVET Maryvonne	Conseillère					
	DETREZ Nicole	Conseillère					
	RENAUT Sylvain	Conseiller					
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller					
	LE BRICON Bruno	Conseiller					
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS						

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Philippe Monnier ouvre la séance en indiquant que Monsieur Le Maire est empêché et qu'en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il le remplace.

Bruno Le Bricon valide le Procès-verbal du 14 novembre mais souhaite préciser qu'il avait exprimé lors de ce conseil son mea culpa et proposé de chercher un compromis pour le terrain de football. Toutefois, il pensait que la majorité allait faire un effort dans

**01 - VALIDATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré,*

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2024

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Philippe Monnier ouvre la séance en indiquant que Monsieur Le Maire est empêché et qu'en sa qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, il le remplace.

Bruno Le Bricon valide le Procès-verbal du 14 novembre mais souhaite préciser qu'il avait exprimé lors de ce conseil son mea culpa et proposé de chercher un compromis pour le terrain de football. Toutefois, il pensait que la majorité allait faire un effort dans

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE  
05 JAN 2025

le même sens, afin de sortir de cette situation difficile par le haut. Mais il lui semble qu'en fait la volonté de la majorité est selon lui, de le faire intervenir comme médiateur pour convaincre les récalcitrants à valider le projet du Guen. Mais Bruno Le Bricon maintient sa proposition et souhaite avec d'autres élus proposer une autre alternative avec une rénovation du terrain du centre-ville équipé d'un terrain synthétique. Il indique avoir demandé lors de la commission Urbanisme Patrimoine Environnement du 29 novembre 2024 des documents chiffrés, mais il n'y a eu qu'un power point, avec un justificatif lié à la zone inondable. Il a réitéré sa demande après cette commission mais n'a reçu aucune réponse. Il demande donc que ses propos soient portés au procès-verbal de ce conseil, car cela pourrait lui servir plus tard.

Jean-Paul Lolive soulève la situation difficile à Mayotte et propose une aide solidaire de la commune.

Josyane Bertin indique que le CCAS fait une démarche dans ce sens auprès des réginiéens.

Marie-Paule Allain précise que les actions du CCAS sont positives, mais qu'il serait positif également que la commune se positionne en tant que commune, et indique qu'en effet il faudrait voter pour octroyer un don forfaitaire à Mayotte.

Michelle L'Haridon ajoute qu'il faut s'accorder si possible sur le budget en le fléchant vers une association telle que l'Association des Maires de France.

Marie-Paule Allain indique qu'il faut voter sur le principe d'une aide.

Jean-Paul Lolive propose 1 euro par habitant.

Philippe Monnier fait voter sur le principe d'un don pour Mayotte.

Le conseil valide unanimement ce principe d'un don.

Votes favorables : 24

Vote défavorable : 00

Abstention : 00

Il est précisé qu'une délibération pour fixer le montant de l'aide financière sera à présenter lors d'un prochain conseil municipal et après consultation des membres de la commission budget-finances.

Jean-Paul Lolive fait remarquer que les ordres du jour des conseils municipaux sont déséquilibrés. Lors du Conseil du 14 novembre, il n'y avait que 6 points alors que pour ce conseil il y en a 26. Il constate qu'il est dommage que des points importants comme la vente de l'ancienne mairie, soient noyés dans 25 autres questions.

**02 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025 :**

**NOTE DE SYNTHESE**

Dans le cadre du recensement de la population 2025, qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de recruter 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) pour réaliser cette enquête.

Monsieur Le Maire aux regards des recommandations de l'I.N.S.E.E., propose que leurs rémunérations puissent être fixées comme suit :

	Erquy en 2025
Par Bulletin individuel collecté	1,50 €
Par Bulletin logement collecté	1,20 €
Par Bulletin individuel collecté internet	1,80 €
Par Bulletin logement collecté internet	1,80 €
Pour 2 formations obligatoires	60,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	30,00 €
Par feuille de logement non enquêtée	0,50 €
Par Feuille d'adresse non enquêtée	0,50 €
Par Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Par feuille famille enquêtée (enquête famille)	1,80 €
Forfait "frais de transport"	4-5 ch : 0,32€/km; + de 5ch 0,41€/km; mobilette 0,12€/km

Le budget alloué à cette opération en 2025 est estimé à 25 000 Euros. Pour information, 60 000 Euros avaient été consacrés à cette même opération en 2019.

## 02 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2025

M. Le Maire indique que, dans le cadre du recensement de la population 2025, qui aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025, il convient de recruter 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) pour réaliser cette enquête.

### **VISAS REGLEMAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Vu** la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 traitent de la rénovation du recensement.
- Considérant** l'avis favorable de la commission budgets – Finances Locales du 09 décembre 2024,
- Considérant** que l'enquête demeure sous la responsabilité de l'Etat et est menée en partenariat avec l'I.N.S.E.E. et les communes. Elle se déroulera du 06 janvier 2025 pour la tournée de reconnaissance au 15 février 2025,
- Considérant** qu'afin de réaliser les enquêtes, entre le 06 janvier 2025 et le 15 février 2025, 17 agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) devront être recrutés.
- Considérant** que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par le Conseil Municipal.
- Considérant** qu'une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat sera versée à l'issue de la conduite de l'enquête.

***Le conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DECIDE,***

- DE PROCEDER** au recrutement et à la rémunération de 17 postes d'agents recenseurs (15 titulaires, 2 suppléants) aux conditions suivantes sur les bases recommandées par l'I.N.S.E.E, à savoir :

	Erquy en 2025
Par Bulletin individuel collecté	1,50 €
Par Bulletin logement collecté	1,20 €
Par Bulletin individuel collecté internet	1,80 €
Par Bulletin logement collecté internet	1,80 €
Pour 2 formations obligatoires	60,00 €
Pour la tournée de reconnaissance	30,00 €
Par feuille de logement non enquêtée	0,50 €
Par Feuille d'adresse non enquêtée	0,50 €
Par Dossier d'adresses collectives	0,50 €
Par feuille famille enquêtée (enquête famille)	1,80 €
Forfait "frais de transport"	4-5 ch : 0,32€/km; + de 5ch 0,41€/km; mobilette 0,12€/km

**DE RAPPELLER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Jean-Paul Lolive demande si la mairie a une idée du montant de la dotation.

Josyane Bertin répond que cela devrait être autour de 10.000 euros, mais rappelle que nous restons tous dans l'attente d'un vote pour le budget national.

### **03 – ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

#### **Note de synthèse**

Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'ERQUY puisse y faire face seule.

La commune d'Erquy a donc signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018 et un avenant n°1 le 14 novembre 2022 définissant les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale, qui modifie les articles n°1.1 et 5.4.3 de la convention initiale, comme présenté en annexe.

**03 – ANCIENNE COLONIE FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 Route de Pléneuf. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'ERQUY puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi, il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 02 février 2018 puis un avenant n°1 le 14 novembre 2022 à la convention. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, l'EPF de Bretagne a transmis un projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale (Annexe 1).

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle initiale.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62, et les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 02 février 2018,
- Vu l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération,

- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,
- Considérant** Le projet de la commune d'ERQUY est de mener une opération de renouvellement urbain visant à permettre la réhabilitation/transformation de l'ancien bâtiment « la Fol de L'Orne » en tiers lieux, pour des locaux associatifs et ressourcerie, ainsi qu'un café réparation...).
- Considérant** que le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les critères programmatiques prévus initialement,
- Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°2 prenant en compte ces modifications,
- Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la commune quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
- privilégier les opérations de restructuration,
  - viser la performance énergétique des bâtiments,
  - respecter le cadre environnemental,
  - limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°2, joint à la présente délibération, qui modifie les articles n°1.1 et 5.4.3 de la convention initiale,
- Considérant** que le projet d'avenant a été présenté en Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 28 novembre 2024,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention opérationnelle du 2 février 2018 et à l'avenant n°1 du 14 novembre 2022, à passer entre la commune et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon constate que les visas et considérants font état d'un avis favorable de la commission, pourtant il ne se souvient pas avoir évoqué ce sujet lors de cette réunion.

Jean-Marie Huet rappelle que ce sujet a bien été évoqué, lors des questions diverses.

Maryvonne Chalvet précise que ce n'était pas lors de cette commission.

Marie-Paule Allain renvoie au compte-rendu de commission.

**04 – FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AM N°186 A L'EPF DE BRETAGNE**

**Note de synthèse**

La situation et l'état dégradé de l'immeuble appartenant à la FOL de l'Orne en entrée de ville a fondé la décision de la commune d'acquérir l'immeuble et d'en faire un tiers-lieu comprenant d'une part la restauration de l'immeuble en vue d'accueillir une ressourcerie, des associations à but social, humanitaire et économique et d'autre part la réalisation de logements sociaux sur le terrain attenant.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 route de Pléneuf à l'entrée de ville.

Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 février 2018.

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation.

La durée de portage maximale, 7 ans, de l'EPF sera atteinte en février 2025. En conséquence, la commune d'Erquy émet le souhait d'acquérir les biens immobiliers concernés ayant fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt du portage foncier par l'Établissement Public Foncier conduisant à la rétrocession de la parcelle Section AM n°186 objet de la convention opérationnelle d'action foncière liant les deux parties.

**04 – FOL DE L'ORNE (MAISON FLEURIE) : ACQUISITION DE LA PARCELLE AM 186 A L'EPF DE BRETAGNE**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le projet de la municipalité était de réaliser un projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 28 route de Pléneuf à Erquy. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la commune d'Erquy a décidé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 02 février 2018.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants :

Date	Vendeurs	Parcelles	Nature	Prix de vente
17/02/2023	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	AM n °186	Bâti	180 000,00 €

A la demande de la Commune d'Erquy, le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation et la durée de portage maximale de sept ans va bientôt être atteinte.

La commune d'Erquy émet le souhait d'acheter à l'EPF Bretagne les biens suivants.

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AM n °186	2339 m <sup>2</sup>

Il est donc proposé d'acquérir la parcelle AM 186 à l'EPF de Bretagne. (annexes 2 et 3)

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu** le III de l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivité Territoriale,

- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu** le Plan pluriannuel d'intervention de l'EPF Bretagne pour la période 2021-2025,
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 2 février 2018,
- Vu** l'avenant n°1 en date du 14 novembre 2022 à la convention opérationnelle précitée,
- Vu** l'avenant n°2 en date du 19.12.2024 à la convention opérationnelle précitée,

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 28 novembre 2024,

**Considérant** que pour mener à bien le projet de construction neuve de logements, notamment locatifs sociaux, et de rénovation du bâtiment existant à destination de ressourcerie et café réparation, locaux associatifs (secours populaire) et économiques (coworking, pépinière d'entreprise, salle pour conférences), la commune d'Erquy a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées 28 route de Pléneuf à Erquy,

**Considérant** que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation et que la durée de portage arrivée à son terme, il convient que l'EPF revende à la commune d'Erquy les biens suivant actuellement en portage :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>
AM n °186	2339 m <sup>2</sup>

**Considérant** que le prix de revient minoré s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 78.359,54 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % 0,00 EUR,

**Considérant** que, conformément au PPI 2021-2025 de l'EPF Bretagne, le prix de revient a fait l'objet de l'application d'une minoration foncière « réhabilitation » (111.942,06 EUR) et « travaux » (5.597,25 EUR) pour un montant total de CENT DIX SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE NEUF EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (117.539,31 EUR),

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

**Considérant** que la minoration a été calculée sur la base d'un déficit foncier estimé, et que si, dans les 5 ans de la vente, les bilans définitifs de l'opération font apparaître pour la collectivité des recettes supérieures à celles estimées à ce jour et si, cadre des subventions publiques apportées au projet, le taux de participation de la commune s'avérait inférieur à 20%, et si la réhabilitation des biens qui a amené l'application du dispositif de minoration « réhabilitation » n'est finalement pas réalisée ou qu'elle conduit à une réhabilitation dont la destination ne serait pas à dominante logement et développement économique, il y aurait lieu de revoir le montant de la minoration appliquée par l'EPF et que la collectivité rembourse le trop-perçu de minoration à l'EPF Bretagne,

**Considérant** que les chiffres du tableau ci-annexé sont susceptibles d'évoluer pour coller à la réalité des dépenses supportées par l'EPF Bretagne et qu'en conséquence la commune d'Erquy remboursera en outre à l'EPF Bretagne, sur justificatif, toute charge, dépense ou impôt, non prévu sur le tableau ci-annexé, de quelque nature qu'il soit, qui interviendrait sur ce bien à l'occasion du portage,

**Considérant** que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

**Considérant** que l'avenant n°2 en date du 19 décembre 2024 à la convention opérationnelle en date du 02 février 2018, encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne, prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

- minima 50% de la surface de plancher du programme consacré au logement et au développement économique ;
- une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 25% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

**Considérant** que la commune s'engage à respecter ces critères sous peine d'une pénalité de 10% du prix de cession hors taxes,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE DEMANDER** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune d'Erquy des parcelles suivantes :

Commune d'Erquy	
Parcelles	Contenance cadastrale en m <sup>2</sup>

AM n °186	2339 m <sup>2</sup>
-----------	---------------------

- D'APPROUVER** les modalités de calcul du prix de revient minoré rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- D'APPROUVER** les hypothèses retenues dans le cadre de la détermination de la minoration foncière appliquée à l'opération,
- D'APPROUVER** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la Commune, des biens ci-dessus désignés, au prix de SOIXANTE DIX HUIT MILLE TROIS CENT CINQUANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE QUATRE CENTIMES (78.359,54 EUR) TTC,
- D'ACCEPTER** de payer, en plus, toute dépense, charge ou impôt que l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aurait à acquitter sur lesdits biens,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 18
- Votes défavorables 00
- Abstentions 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

Maryvonne Chalvet demande pourquoi ce n'est pas l'EPF de Bretagne qui poursuit la prise en charge du projet.

Josyane Bertin indique que la convention de partenariat avec l'EPF prenait fin après 7 ans, et que l'EPF n'a pas souhaité la prolonger.

Yannick Morin indique que cela aurait sûrement été possible, mais il constate que la commune a voulu être décisionnaire du devenir de ce bâtiment. L'EPF de Bretagne a été mis en place pour trouver des solutions face aux friches industrielles, faire le désamiantage, dépolluer, remettre en état, avec le soutien financier de l'Etat et de la Région, précise-t-il. Il indique qu'il comprend mal le montage avec la commune d'Erquy qui lui semble spécifique.

Josyane Bertin répond qu'une étude a été faite avec la SemBreizh pour déterminer quelles opérations seraient préférables pour faire avancer la remise en état de la façon la plus efficace possible. Il a été conclu que la démolition – reconstruction était à écarter pour des raisons environnementales et économiques, mais également car les architectes des bâtiments de France accordent à cet édifice une valeur patrimoniale. L'objectif pour la commune est notamment de pouvoir reloger rapidement le secours populaire et le secours catholique afin de les réinstaller dans les meilleures conditions. Leurs locaux sont devenus insalubres.

Maryvonne Chalvet fait remarquer qu'il n'y a pas eu de commission, et que la délibération est mise au vote sans préparation.

Josyane Bertin répond qu'un comité de pilotage se réunira pour préciser le projet et les conditions d'installation, et indique que le bâtiment est actuellement squatté certaines nuits et détérioré. Il est donc temps de le reprendre en main pour éviter les problèmes et le sécuriser, mais également pour apporter une solution pérenne aux associations précédemment citées.

Marie-Paule Allain ajoute qu'il y a en parallèle le projet du Ginkgo Biloba pour lequel la commune a souhaité la participation de l'EPF Bretagne pour une durée de 7 ans. C'est pour cette raison que l'EPF a donc souhaité se libérer de l'ancienne convention.

Yannick Morin indique que l'EPF a dû être content de « perdre la main » sur ce projet.

Josyane Bertin répond que ce n'est pas le cas, il s'agit simplement de faire vivre les projets sans allonger indéfiniment les conventions, afin qu'elles se succèdent et que la commune avance et poursuive son développement. Elle ajoute que l'EPF est à ce titre satisfait de travailler avec la commune pour un nouveau projet.

**05 – SENTE DU PARADIS ; PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

**Note de synthèse**

L'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

Le projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 6 sente du Paradis.

La commune d'ERQUY a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 définissant les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la commune a subi quelques évolutions depuis.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale du 29 novembre 2022, dont les éléments modifiés sont explicitement présentés et ci-annexés.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

**05 – SENTE DU PARADIS : PARTENARIAT DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF BRETAGNE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE INITIALE POUR APPROBATION**

Il est exposé à l'assemblée délibérante que l'EPF Bretagne a été sollicité par la commune d'Erquy pour acquérir et porter un foncier limitrophe de propriétés communales, afin de constituer l'assiette foncière complète d'un projet de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers.

Une consultation d'opérateurs a été pilotée par la SPL Baie d'Armor Aménagement, AMO de la commune d'Erquy, et est en phase de choix d'un candidat suite aux auditions du 09 octobre 2024 (candidats finalistes : Bouygues Immobilier et Spie Batignolles).

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises 6 sente du Paradis. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Erquy puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Bretagne.

En ce sens, la commune d'Erquy a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions de programmation, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 soumis par l'EPF de Bretagne (Annexe 4).

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
- Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

- Vu** la convention opérationnelle d'actions foncières du 29 novembre 2022,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 14 novembre 2024,
- Considérant** que la commune d'Erquy souhaite réaliser une opération d'habitat mixte sur le secteur de la sente du Paradis à Erquy,
- Considérant** que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les engagements de la collectivité prévus initialement,
- Considérant** l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,
- Considérant** que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :
- privilégier les opérations de restructuration,
  - viser la performance énergétique des bâtiments,
  - respecter le cadre environnemental,
  - limiter au maximum la consommation d'espace,
- Considérant** que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 1-1 de la convention initiale,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 29 novembre 2022, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou à défaut le Premier Adjoint, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 22
- Votes défavorables 00
- Abstentions 02 (Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**06 - SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE  
IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR**

**Note de synthèse**

En séance du 09 novembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente d'un ensemble immobilier dit « L'îlot du Ginkgo Biloba », sis rue des Anciennes Ecoles / Sente du Paradis.

Après quatre comités de pilotage, réception des candidatures, réception des offres, des auditions, analyses des offres et du choix du candidat retenu, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'offre retenue par le comité de pilotage du 28 novembre 2024, à savoir la Société Spie Batignolles (candidat n°2).

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**06 – SENTE DU PARADIS - ILOT DU GINKGO BILOBA – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA COMMUNE : CHOIX DE L'ACQUEREUR**

Il est exposé à l'assemblée délibérante qu'en séance du 09 novembre 2023, en vue de permettre la réalisation d'un ensemble de renouvellement urbain, développé via une consultation d'opérateurs immobiliers, notre conseil municipal avait autorisé la mise en place d'un comité de pilotage relatif à la mise en vente de l'immobilier dit "L'îlot Ginkgo Biloba", sis rue des Anciennes écoles/ Sente du Paradis.

L'assiette foncière complète du projet comprend les parcelles communales cadastrées AI n°942 et AI n°354, mais également les parcelles attenante AI n°356, AI n°361 et AI n°940, en portage foncier par l'EPF Bretagne depuis leur acquisition par l'EPF le 18 octobre 2023 à l'association catholique des chefs de famille d'Erquy et d'éducation populaire.

Par délibération en date du 09 novembre 2023, il a donc été décidé de créer un comité de pilotage, correspondant à la commission n°6 Urbanisme, Patrimoine et Environnement composé de :

**Élus de la majorité :**

- Henri Labbé,
- Marie-Paule Allain,
- Philippe Monnier,
- Jean-Paul Manis,
- Jean-Marie Huet,
- Anne-Séverine Cormier,
- Brigitte Guinard,
- Cécile Manis,
- Ginette Lemée.

**Élus des minorités :**

- Maryvonne Chalvet,
- Sylvain Renaut.

**Agents de la commune :**

- Directeur des Services Techniques,
- Responsable du Service Aménagement – Foncier,

**Partenaires :**

- Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (UDAP22)

Cette liste a été étoffée suite à la délibération du 1<sup>er</sup> février 2024 (désolidarisation d'un conseiller de la majorité et volonté de siéger dans la Commission municipale n°6) par la présence de Bruno Le Bricon.

Ce comité de pilotage était chargé de travailler sur l'aménagement de l'ancienne mairie, d'établir un cahier des charges de la cession précisant les modalités selon lesquelles la commune d'Erquy entend mettre les éventuels acquéreurs en

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

concurrence, d'identifier le bien concerné et de fournir les informations spécifiques s'y rapportant.

Le comité de pilotage, réuni à quatre reprises, a notamment établi l'objet de la consultation, les modalités de procédure, les critères de sélection des candidats, le contenu de l'offre, le dossier de présentation de l'offre, le déroulé des auditions, le classement des offres et l'indemnité forfaitaire des candidats non retenus.

Il a été procédé à la mise en ligne de l'avis d'appel à la concurrence le 15 janvier 2024 sur la plateforme en ligne CENTRALEDESMARCHES et à la publication d'une annonce officielle le 15 janvier 2024 dans le journal OUEST FRANCE. Par ailleurs, l'avis a été envoyé à 23 sociétés spécialisées dans la promotion immobilière. Des visites de l'ensemble immobilier ont été organisées le 23 et le 30 janvier 2024. La date limite de réception des candidatures était fixée au 06 février 2024 à 12h00 pour la première phase. Cinq candidatures ont été remises dans ce délai.

Suite au comité de pilotage du 15 février 2024, le maître d'ouvrage a choisi de retenir pour la seconde phase de la consultation trois candidatures.

Les candidats ont été informés le 16 février des résultats et l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution de l'offre ont été transmises le 23 avril 2024 aux candidats concernés.

La date limite de remise des offres a été fixée au 12 juillet 2024 à 12h00.

Après avoir réceptionné les offres, le comité de pilotage s'est réuni le 12 septembre 2024 pour analyser ces dernières, et a admis les candidats à présenter une proposition.

Deux candidats ont déposé une offre avant la date et l'heure limites.

Il s'agit de :

- SPIE BATIGNOLLES (offre n°2)
- BOUYGUES IMMOBILIER (offre n°4)

Le troisième candidat (REALITES – candidat n°1) a informé la commune du retrait de sa candidature par courrier en date du 08 juillet 2024.

Lors du comité de pilotage du 12 septembre 2024, le comité du pilotage a choisi d'organiser des auditions le 09 octobre 2024 et de se faire représenter par trois membres, à savoir :

- M. LABBE, Maire
- Mme ALLAIN, adjointe au maire
- M. HUET, conseiller délégué

Par ailleurs, le comité a choisi de se faire également accompagner par les services de la Mairie, par la SPL Baie d'Armor Aménagement et par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFR).

Le comité de pilotage a listé l'ensemble des questions nécessaires pour la bonne compréhension des offres (Annexes de 5 à 16).

Suite aux auditions, le comité de pilotage a demandé aux candidats d'ajuster leurs offres en date du 22 octobre 2024.

Le comité de pilotage après analyse des offres définitives a attribué des notes et a choisi de retenir, à l'unanimité, l'offre du candidat n°2 : Société SPIE BATIGNOLLES.

En conséquence, la délibération est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** les articles L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;
- Vu** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :
- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;
  - que toute cession d'immeubles ou de droits immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;
  - que le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 09 novembre 2023 constituant le comité de pilotage ;
- Vu** la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune d'Erquy et l'EPF Bretagne le 29 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis des domaines du 22.12.2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2024 étoffant la composition de la commission municipale n°6 ;
- Vu** le rapport d'analyses des offres finales du 28 novembre 2024 et ses annexes numérotés de 1 à 10 ;
- Vu** l'avis du comité de pilotage en date du 28 novembre 2024 proposant de retenir, à l'unanimité, la société SPIE Batignolles (candidat n°2) ;
- Considérant** la cession de l'ensemble immobilier, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir ;
- Considérant** la valeur vénale de l'ensemble Immobilier de 485 000 euros établie par le service des domaines par courrier du 22.12.2023 ;
- Considérant** la qualité du projet de SPIE Batignolles visant à développer un programme comprenant 26 logements dont 6 logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI ainsi que 4 logements locatifs sociaux de type PLS, qui feront l'objet d'une vente en bloc à un organisme de logement social.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- DE RETENIR** l'offre du candidat n°2, la Société SPIE BATIGNOLLES ;
- DE VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société BOUYGUES IMMOBILIER, candidat n°4 non retenu, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE NE PAS VERSER** la somme de 7 000 euros (sept mille euros) à la Société REALITES, candidat n°1 s'étant désisté en date du 08 juillet 2024, conformément au cahier des charges de cession ;
- DE MANDATER** le Notaire de Pléneuf-Val-André, pour représenter la Commune d'ERQUY dans la transaction à intervenir ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document nécessaire et démarches nécessaires à la vente de l'ensemble immobilier en vue de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |                       |
|----------------------|-----------------------|
| - Votes favorables   | 22                    |
| - Votes défavorables | 01 (Jean-Paul LOLIVE) |
| - Abstentions        | 01 (Bruno LE BRICON)  |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Maryvonne Chalvet indique être déçue de la façon dont les entrepreneurs traitent l'ancienne mairie, elle aurait aimé un projet beaucoup plus esthétique, avec de belles salles pour les associations et une salle de mariage.

Jean-Marie Huet comprend ce positionnement mais indique qu'il n'est pas étonnant que l'ancienne Mairie ne puisse pas être davantage valorisée, considérant son état actuel et les difficultés du secteur immobilier. Il précise qu'il y aura tout de même un effort pour la réalisation d'un bel ensemble rénové.

Marie-Paule Allain ajoute que la réalisation de nouveaux logements sociaux est également à considérer, car au cœur du projet.

Jean-Paul Lolive indique être choqué que le comité de pilotage n'ait pas fait une présentation préalable aux élus, avant la mise au vote de cette délibération. Il considère que cette préparation de dossier est insuffisante. Concernant les modalités de la vente, il indique avoir l'intention de contacter le service de la légalité de la Préfecture afin d'être certain que tout soit bien conforme. Il considère aussi que le comité de pilotage aurait dû organiser une réunion en direction des locataires logés au-dessus de la salle Jo Velly pour les informer eux aussi.

M. Lolive ajoute que lors des élections municipales l'association Mémoires d'Erquy avait interrogé les listes afin de connaître leurs intentions au sujet de la revitalisation du cœur de ville et du dossier de l'ancienne mairie et de son environnement. Les réponses étaient alors de respecter le bâti ancien et notamment la façade, et de retirer ce projet des mains des promoteurs et autres aménageurs. M. Lolive considère que cet engagement est conforté aujourd'hui par la volonté de la région de créer un organisme afin que le foncier communal ne tombe pas entre les mains des promoteurs. Il ajoute qu'il était important d'identifier les équipements pouvant être utiles à la population. Pour Jean-Paul Lolive, il manque à Erquy une véritable salle des fêtes, et également une véritable salle de conseil. Il considère que, de toutes les communes avoisinantes, Erquy est la seule dans cette situation. C'est pour toutes ces raisons que son vote sera contre ce projet.

Jean-Marie Huet répond qu'il est difficile, sur un tel projet, de travailler à 25 élus, en intégrant en plus l'ensemble des parties prenantes. Il rappelle que les membres du comité de pilotage ont été démocratiquement élus, et qu'il y a possibilité de solliciter les membres de ce comité pour avoir toutes les informations nécessaires, sans difficulté. M. Huet ajoute que des réunions de consultation seront bien programmées et que le sujet est ouvert aux avis des réginiens.

Marie-Paule Allain ajoute que cette société a des frais de structures moins lourds qu'une grosse société, ce qui est intéressant pour la tenue des comptes de la commune. Elle précise qu'il y aura possibilité de rencontrer les responsables et qu'ils sont personnellement engagés sur le projet.

M. Lolive répond qu'il doute que ces promoteurs soient des philanthropes.

Mme Allain invite M. Lolive à lui communiquer l'identité de philanthropes qu'il connaîtrait et qui seraient prêts à intervenir, et demande depuis combien d'années cette ancienne Mairie est restée abandonnée.

Josyane Bertin rappelle que ce projet intègre une réflexion pour les personnes âgées indépendantes mais qui ne peuvent plus rester chez elles seules et que des espaces

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

sont prévus avec des appartements et des espaces à partager, avec en plus un emploi à temps plein de gouvernante.

Jean-Marie Huet confirme les dimensions sociales du projet, et espère que celui-ci puisse donner envie à des personnes de vivre dans le centre-ville, dans des logements adaptés à leurs besoins, ce qui de plus pourrait contribuer à libérer ainsi des maisons pour de nouveaux occupants.

Bruno Le Bricon trouve dommage ce choix d'un passage à 20% de logements sociaux.

Jean-Paul Manis rappelle que l'ancienne Mairie n'a pas été aménagée avant parce que la population ne voulait pas y toucher.

Ginette Lemée confirme que le projet avait été évoqué mais que les anciens ne voulaient pas y toucher pour des raisons affectives, car leurs parents s'étaient par exemple parfois mariés dans cette mairie.

## 07 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

### Note de synthèse

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

(construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 3909 hab = 3518,10 € pour l'année 2025.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

## 07 – CONVENTION DE RENOUVELLEMENT A L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- En établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures
- En identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores
- En formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique
- En accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Ademe et la Région Bretagne (pour les créations de poste).

La mission CEP, si elle sert le projet associatif de l'ALEC, permet également à la commune de faire des économies. En effet, l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2025 – 2028) (Annexe 17).

La cotisation est fixée à 0,90 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de 0,90 € x 3909 habitants = 3518,10 € pour l'année 2025.

La commune doit également nommer/renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant** le projet de convention, visant à renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- Considérant** l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024.

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- DE VERSER** la cotisation annuelle fixée à 0,90 € par habitant et par an soit 3 518,10 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année),
- DE DESIGNER** M. Jean-Marie HUET comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC.
- DE DONNER** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau.
- D'AUTORISER** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes), ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit.
- DE S'ENGAGER** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

établir un bilan énergétique du patrimoine communal.

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Yannick Morin fait remarquer qu'il convient d'intituler cette délibération plutôt « renouvellement » que « ré-adhésion »

La modification est retenue.

## 08 – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministre de la transition énergétique avait indiqué aux maires qu'il considérait nécessaire d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, afin de permettre de lutter contre le dérèglement climatique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et de baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. Il indiquait également que les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposaient de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impliquent notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30% de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500m<sup>2</sup>,
- Pour les bâtiments de bureau de + de 1 000m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire. Lors de la conférence bretonne de la transition énergétique du 28/11/2023, le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.

L'Atlas énergétique intercommunal de Lamballe Terre et Mer a recensé :

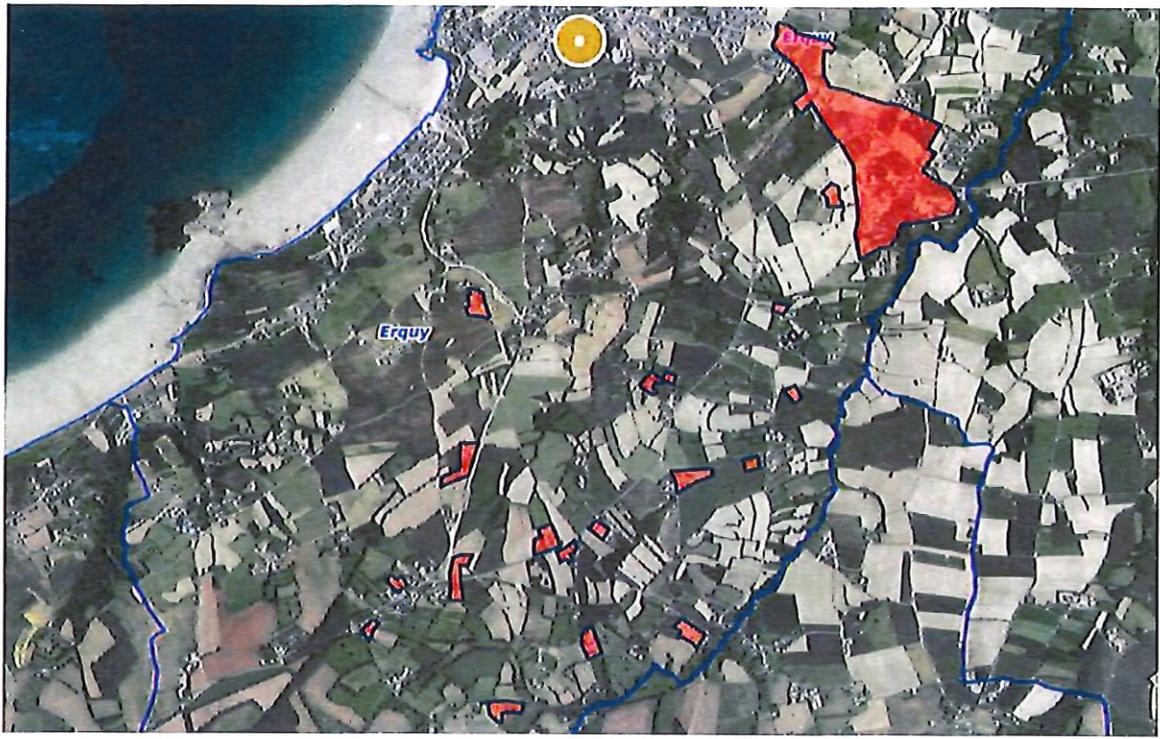
- Le potentiel éolien terrestre,
- Les parcs de stationnement,
- Les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m<sup>2</sup>

Compte tenu des contraintes des zones littorales, du Secteur Patrimoniaire Remarquable et la préservation du paysage, la commune propose la localisation des zones d'accélération retenues par la commune représentée sur la carte ci-dessous :

- La zone des Jeannettes,
- Les secteurs contenant des bâtiments > 500m<sup>2</sup> en dehors de la zone proche du rivage.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE



05 JAN 2025

## 08 – DETERMINATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Par courrier en date du 29 juin 2023, le ministre de la transition énergétique avait indiqué aux maires qu'il considérait nécessaire d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables à court terme, afin de permettre de lutter contre le dérèglement climatique, de garantir la sécurité d'approvisionnement et de baisser la facture énergétique des entreprises et des ménages. Il indiquait également que les besoins d'électricité nécessaire à la décarbonation de l'économie, des bâtiments et des mobilités supposaient de produire plus d'énergies renouvelables.

Pour cela, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables impliquent notamment :

- Pour les nouvelles constructions et les rénovations lourdes : obligation sur 30% de la surface des toitures ou des ombrières de parkings créés ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable,
- Pour les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux ainsi que les parcs de stationnements couverts de + de 500m<sup>2</sup>,
- Pour les bâtiments de bureau de + de 1 000m<sup>2</sup>.

Dans ce cadre, chaque commune doit recenser, déclarer et transmettre auprès des services de l'Etat (DDTM) les zones identifiées sur son territoire. Lors de la conférence bretonne de la transition énergétique du 28/11/2023, le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Ces zones doivent ensuite être remontées via le portail cartographique EnR.

L'Atlas énergétique intercommunal de Lamballe Terre et Mer a recensé (Annexe 18) :

- Le potentiel éolien terrestre,
- Les parcs de stationnement,
- Les bâtiments agricoles, commerciaux, industriels et indifférenciés de plus de 500 m<sup>2</sup>

Compte tenu des contraintes des zones littorales, du Secteur Patrimoine Remarquable et la préservation du paysage, la commune propose la localisation des zones d'accélération retenues par la commune représentée sur la carte ci-dessous :

- La zone des Jeannettes,
- Les secteurs contenant des bâtiments > 500m<sup>2</sup> en dehors de la zone proche du rivage



Le conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à proposer auprès des services de l'Etat ce recensement.

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le code de l'énergie – article L141-5-3

**Considérant** l'Atlas énergétique intercommunal

**Considérant** L'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 12 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**DE VALIDER** la carte des secteurs proposés pour déterminer les zones d'accélération d'énergie renouvelable pour la commune d'Erquy,

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à transmettre ces éléments auprès des services de l'Etat et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande s'il est normal de devoir définir des espaces supplémentaires alors que la commune est déjà bien impactée.

Yannick Morin indique qu'il s'agit ici de toutes les énergies renouvelables, pas uniquement l'éolien. Il ajoute que cette déclaration pourra évoluer, et qu'il s'agit d'une demande de l'Etat. Il précise que tout projet doit être en concordance avec le PLU, et invite à considérer que tout parking de plus de 1500 m2 devra être couvert de panneaux photovoltaïques. Il rappelle que le parking de Caroual pourrait ainsi également être concerné.

Marie-Paule Allain précise que les pompes à chaleur sont comprises également.

## 09 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF

### **Note de synthèse**

La Dotation Globale de Fonctionnement est en partie établie en fonction du linéaire de voirie qui est déclaré en préfecture.

Le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sur notre commune, a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023. Pour rappel, les linéaires de voirie étaient :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 443 m
- Voirie Privée : 7 km 888 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

Ce linéaire a évolué avec

- l'intégration des voiries du lotissement de la Ville Tréhen dans le domaine public communal (rue Ar Men, rue des Pierres Noires et rue des Roches Douvres),
- le retrait de l'impasse des Macareux suite à un contentieux sur la propriété de la voie,
- les créations de lotissements privées.

Le nouveau linéaire de voirie proposé est établi en prenant en compte les voies publiques communales et les voies vertes indépendantes d'une autre voie communale.

Le décompte 2024 des linéaires de voiries s'établit comme suit :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 794 m
  - voie publique communale : 99 km 500 m
  - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 8 km 539 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

## 09 – ACTUALISATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE PUBLIQUE COMMUNALE RECENSEMENT 2024 AU SENS DE LA DGF

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale que le dernier recensement de la voirie publique communale au sens de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), a été approuvé par délibération en date du 14 décembre 2023 et était de 101 km 443 m.

Ce linéaire a évolué

- suite à l'intégration des voiries du lotissement de la Ville Trehen dans le domaine public communal (rue Ar Men, rue des Pierres Noires et rue des Roches Douvres),
- avec le retrait de l'impasse des Macareux suite à un contentieux sur la propriété de la voie,
- avec les créations de lotissements privés.

Suite à ces changements, le décompte 2024 des linéaires de voiries s'établit comme suit (Annexe 19) :

- Voirie communale au sens de la DGF : 101 km 794 m
  - voie publique communale : 99 km 500 m
  - voie verte indépendante d'une autre voie communale : 2 km 294 m
- Voirie Privée : 8 km 539 m
- Chemins Ruraux : 26 km 047 m
- Voirie Départementale : 20 km 659 m

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9, L2334-1 et L2334-23 ;

**Considérant** l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

**Considérant** les évolutions du linéaire de voirie au cours de l'année 2024, modifiant le linéaire de voirie au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le linéaire de voirie communale à 101 km 794 m.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

## 10 À 13 – MARCHE 2024-01 – LOT 1, 2, 3 ET 8 : RENOVATION ET EXTENSION DU CINEMA « ARMOR CINE » A ERQUY

### Note de synthèse

M. Le Maire informe le conseil municipal des nouveaux avenants au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Pour rappel, un marché peut être modifié lorsque, sous réserve que le montant de la modification prévue ne soit pas supérieur à 50 % du montant du marché initial et que ces travaux sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial. Cette possibilité est également conditionnée au fait qu'un changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

#### Lot n°1 – Démolition - Travaux supplémentaires – Entreprise CPD

- Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation

Suivant les plans transmis par l'entreprise EREO (Lot17 – CVC), il a été demandé à l'entreprise CPD un devis pour la réalisation d'une ouverture dans le mur de refend entre la salle de cinéma et le local technique pour le passage de la gaine de reprise d'air de la salle de cinéma. **Plus-value : +300€ Ht**

- Carottages pour passage gaines de ventilation du projecteur

Le projecteur existant du cinéma nécessite une ventilation directement raccordée sur la machine. Les deux gaines de ventilation seront raccordées sur les sorties existantes en toiture. Le passage de ces gaines à travers le mur refend nécessite la réalisation de deux carottages de 350mm de diamètre.

**Plus-value : +540€ Ht**

- Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière

Les murs en maçonnerie de grès d'Erquy en façade présentaient des défauts : anciennes peintures sur les joints, traces sur les pierres. Il a été décidé de procéder à un sablage pour rendre son aspect au mur.

De même, les récents travaux de terrassement en façade arrière du bâtiment ont révélé que les pieds de murs n'étaient pas complètement enduits et présentaient des défauts. Il a été décidé de réaliser un sablage des pieds de murs sur l'ensemble de la longueur. (Les travaux de reprise d'enduit ont été réalisés par la régie communale).

**Plus-value : +2 070,00€ Ht**

#### Lot n°2 - Gros-Œuvre - Travaux supplémentaires – Entreprise NOUET

- Adaptation des fondations

Selon les résultats de l'étude géotechnique, le bon sol pour la réalisation des fondations est à 1m10 du sol naturel. L'hypothèse habituelle retenue pour la consultation était un bon sol à 60cm. En conséquence, l'entreprise NOUET a chiffré le surcout de terrassement, de soubassement et de chaînage verticaux sur les deux extensions.

- Modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment

Selon le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), les planchers bétons des extensions du cinéma devaient être des dalles béton sur remblai. Le bureau de contrôle technique du chantier (VERITAS) ayant validé ce mode constructif. Cependant l'étude géotechnique a indiqué que ce type de dalle pouvait présenter un risque structurel compte-tenu de la nature des sols. Le bureau d'étude géotechnique a préconisé la réalisation de dalle béton portée. Ce type de dalle outre un ferrailage plus important, nécessite la réalisation de murs refend et de fondation (à 1m10) supplémentaires.

Les prestations supplémentaires consécutives de l'étude géotechnique, sont à l'origine de l'essentiel du surcout de cet avenant. **Plus-value : +13 961.80€ Ht**

- Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie

La démolition de l'ancienne chaufferie a révélé la nécessité de réaliser des travaux de reprise de maçonnerie sur les murs mis à nu. **Plus-value : +552.00€ Ht**

- Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles

En l'absence d'informations précises, le passage des nouveaux réseaux enterrés (alimentation eau, réseau eaux usés, eaux pluviales, électricité, courant faibles) a été mis de côté lors de la consultation.

A ce stade, il n'était pas encore décidé une alimentation aérienne ou enterrée des réseaux électricité et téléphone.

Suite aux travaux de démolition et après investigation, le schéma des réseaux enterrés a été réalisé. Il a été demandé à l'entreprise de Gros-œuvre de le chiffrer et de le réaliser.

**Plus-value : +4 205.70€ Ht**

- Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises

Pour mémoire, le remplacement du mur de refend par un mur à ossature bois a été traité lors de la délibération du conseil du 26 septembre 2024 avec la validation des avenants de plus-value pour les lots n°3 charpente et n°9 cloisons sèches.

La présente moins-value concerne donc la suppression des prestations du lot gros-œuvre pour cette ouvrage (démolition, terrassement, fondation, soubassement).

**Moins-value : -3 996.44€ Ht**

- Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend

Autre conséquence de la suppression du mur de refend, le remplacement du plancher béton semi-préfabriqué par un radier. **Plus-value : +1 950,83€ Ht**

- Suppression des prestations de création d'ouvertures dans les parois périphériques et intérieures

Suite aux travaux de démolition, il s'est avéré que la réalisation de certaines ouvertures dans les parois existantes n'était pas nécessaire.

**Moins-value : -2 573,32€ Ht**

### Lot n°3 - Charpente - Travaux supplémentaires – Entreprise BCO

- Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils

Suivant avis du fournisseur des fauteuils de la salle de cinéma (Lot n°15 – ACT II) et puisque les gradins de la salle de cinéma sont réalisés en bois, il est nécessaire de réaliser un renfort du plancher bois pour la fixation des fauteuils.

**Plus-value : +3 259,59€ Ht**

### Lot n°8 - Serrurerie - Travaux supplémentaires – Entreprise ALPHAMETAL

- Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire

Suite à la mise à jour des plans après consultation des entreprises, nous avons consulté l'entreprise Alphamétal pour la fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire. Pour information, cette prestation ne nécessitant pas de matériel ni déplacements supplémentaires, le cout unitaire a été réduit de 50%.

**Plus-value 2 600,00€ Ht.**

- Fourniture et pose d'une main courante

Au droit des trois marches au niveau de la porte de sortie du cinéma, bureau de contrôle (VERITAS) a demandé que soit installé une main courante.

**Plus-value : 1 392,00€ Ht.**

- Fourniture et pose d'une cornière

La réalisation de la finition de la dalle béton (par le lot1 – Gros-Œuvre) existante devant la baie fixe en façade avant du cinéma va entraîner un défaut esthétique. Il a été demandé à l'entreprise Alphamétal de mettre en place une cornière en acier Corten en rive de la dalle béton. **Plus-value 803,00€ Ht.**

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**10 – MARCHÉ 2024-01 : LOT 1 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX  
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY  
LOT N°1 – DEMOLITION. CPDésamiantage - 3 rue des Compagnons - Parc  
d'activité des Châtelets - 22960 PLEDRAN**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Création d'une ouverture dans mur pignon intérieur pour gaine de ventilation.
- Carottages pour passage gaines de ventilation directe du projecteur.
- Sablage des joints sur la maçonnerie de pierre en façade et sur les pieds de murs en façade arrière (Annexe 20).

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL CPD Titulaire	
A	Base Marché		33 255,00€
B	Avenant n°1		10 351,20€
C	Avenant n°2		2 910,00€
Total HT			46 516,20€€
T.V.A. 20%			9 303,24€
TOTAL T.T.C.			55 819,44€
H	Montant de Base		33 255,00€
I	Variations Globales		13 261,20€
J	Delta Global en%		39,9%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n°10 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre de l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande le montant total des augmentations et demande si ces avenants s'ajoutent bien aux précédents. Il aimerait connaître la somme totale pour ce projet.

Michelle L'Haridon indique qu'il y a eu deux avenants précédents pour cette entreprise et qu'il y en aura encore de nouveaux prochainement. Le montant du projet s'élève à 1 200 000 euros environ hors subvention.

Bruno Le Bricon est surpris qu'il y ait autant d'avenants à prévoir.

**11 – MARCHE 2024-01 LOT 2 : AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY,  
LOT N°2 – GROS-ŒUVRE : SAS NOUET BATIMENT, 155 ZA Les Parpareux  
– 22600 LOUDEAC**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Selon résultats et prescriptions de l'étude géotechnique : adaptation des fondations (profondeur 1m10 au lieu de 0m50) ; modification de la dalle béton sur les extensions du bâtiment: remplacement de la dalle béton sur remblai par une dalle béton portée compris toutes sujétions (semelles filantes, terrassement, soubassement). **Plus-value : +13 961.80€ Ht**
- Rebouchage en aggloméré des réservations de l'ancienne chaufferie. **Plus-value : +552.00€ Ht**
- Réalisation des réseaux enterrés eau, électricité et courants faibles compris carottage. **Plus-value : +4 205.70€ Ht**
- Suppression du mur refend en maçonnerie toutes sujétions comprises (démolition, terrassement, fondation, soubassement) remplacé par un mur ossature bois. **Moins-value : -3 996.44€ Ht**
- Réalisation d'un radier béton en remplacement de plancher béton semi-préfabriqué, conséquence de la suppression du mur refend. **Plus-value : +1 905,83€ Ht**
- Suppression des prestations de création d'ouverture dans les parois périphériques et intérieures **Moins-value : -2 573.32€ Ht (annexe 21)**

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SAS NOUET BATIMENT  Titulaire	
A	Base Marché		116 000,00€
B	Avenant n°1		14 055,57€
Total HT			130 055,57€
T.V.A. 20%			26 011,11€
TOTAL T.T.C.			156 066,68€
H	Montant de Base		116 000,00€
I	Variations Globales		14 055,57€
J	Delta Global en%		12,10%

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
- Considérant l'avis favorable de la Commission culture, en date du 2 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables   | 23                   |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 00                   |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**12 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX, LOT N°3 – CHARPENTE BOIS, RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY, SARL BCO - ZA LES VALLÉES – 22640 PLÉNÉE JUGON**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

Mise en place de renfort de plancher pour la fixation des fauteuils selon avis du fabricant (ACTII, Lot 15). (annexe 22)

Objets du Marché		OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants		Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut		SARL BCO Titulaire	
A	Base Marché		45 435,64€
B	Avenant n°1		3 129,58€
C	Avenant n°2		3 229,59€
Total HT			51 794,81€
T.V.A. 20%			10 358,97€
TOTAL T.T.C.			62 153,78€
H	Montant de Base		45 435,64€
I	Variations Globales		6 359,17€
J	Delta Global en%		14%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n°8 du conseil Municipal du 26 septembre 2024 concernant l'avenant n°1 du marché 2024-01 lot n°1 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,
- Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

- D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Votes favorables   | 23                   |
| - Votes défavorables | 01 (Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 00                   |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**13 – MARCHE 2024 – 01, AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX  
RÉNOVATION ET EXTENSION DU CINÉMA « ARMOR CINÉ » À ERQUY  
LOT N°8 - SERRURERIE 5 RUE DU MOTTAIS – 35400 SAINT MALO**

M. Le Maire informe le conseil municipal de la réalisation d'un nouvel avenant au marché concernant la rénovation et l'extension du cinéma.

Cet avenant a pour objet :

- Fourniture et pose d'un garde-corps supplémentaire en Corten. **Plus-value 2 600,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une main courante sur emmarchement selon demande du bureau de contrôle. **Plus-value : 1 392,00€ Ht.**
- Fourniture et pose d'une cornière en Corten en rive de la dalle béton devant la baie vitrée du bâtiment. **Plus-value 803,00€ Ht. (Annexe 23)**

Objets du Marché	OBJET	Total H.T. du Lot Attribué
Mandataire et Cotraitants	Rénovation et extension du cinéma « Armor Ciné » à ERQUY	
Statut	ALPHAMETAL	
	Titulaire	
A Base Marché		19 528,00€
B Avenant n°1		4 795,00€
	Total HT	24 323,00€
	T.V.A. 20%	4 864,60€
	TOTAL T.T.C.	29 187,60€
H Montant de Base		19 528,00€
I Variations Globales		4 795,00€
J Delta Global en%		24,5%

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2194-8 et R2194-7 ;
- VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, adoptant le Budget Primitif 2024 du budget général de la commune,

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**Considérant** l'avis favorable de la Commission culture, en date du 02 décembre 2024,

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** la dévolution des prestations additionnelles au titre l'opération ci-dessus visée et d'inscrire en tant que de besoin à leur budget d'affectation les crédits nécessaires au paiement intégral des prestations sollicitées ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-dessus référencé comme à viser toutes les pièces administratives et comptables y afférentes.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 01 (Bruno LE BRICON)
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon trouve extraordinaire que cela ne soit pas prévu par l'architecte.

Michelle L'Haridon explique que ces modifications sont intervenues après le passage de la commission de sécurité. Elle ajoute que le projet reste dans l'enveloppe budgétaire définie en début du projet.

## **14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-4**

### **Note de synthèse**

#### **1. Avancement de grade**

La collectivité propose quatre avancements de grade à compter du 1er janvier 2025 conformément aux orientations des lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal le 03 novembre 2022, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

- **Un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel :**
  - Passage au grade d'Adjoint technique principal de deuxième classe.
- **Deux avancements de grade liés à l'ancienneté dans la catégorie technique :**
  - Passage au grade d'Adjoint technique principal de première classe.
- **Un avancement lié à l'ancienneté dans la catégorie administrative :**
  - Passage au grade d'Adjoint administratif principal de première classe.

**Ces évolutions impliquent les ajustements suivants dans le tableau des effectifs :**

- **Suppression :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial,
  - Deux postes d'Adjoint technique principal de deuxième classe.
- **Création :**
  - Un poste d'Adjoint technique territorial de deuxième classe,
  - Trois postes d'Adjoint technique principal de première classe, dont un par promotion interne pour un agent encadrant un service.

#### **2. Recrutement et suppression de postes budgétaires**

Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication (en remplacement), il a été proposé lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, de créer trois postes budgétaires correspondants aux grades suivants :

- Rédacteur,
- Rédacteur principal de deuxième classe,
- Rédacteur principal de première classe.

**Suite à la nomination du nouvel agent, deux postes budgétaires sont supprimés pour maintenir l'équilibre des effectifs :**

- Un poste de Rédacteur,
- Un poste de Rédacteur principal de première classe.

## **14 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

### **1. Avancement de grade :**

- Conformément aux lignes directrices de gestion adoptées par le Conseil municipal le 03 novembre 2022, la collectivité propose quatre avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :
  - Un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de deuxième classe,
  - Deux avancements au grade d'Adjoint technique principal de première classe liés à l'ancienneté.
  - Un avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de première classe lié à l'ancienneté.
- Ces évolutions impliquent les ajustements suivants dans le tableau des effectifs :
  - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial,
  - Suppression de deux postes d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial de 2<sup>e</sup> classe,
  - Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe, dont un par promotion interne pour un agent encadrant un service.

### **2. Suppression de deux postes budgétaires**

- Dans le cadre du recrutement d'un chargé de communication, il a été proposé, lors du Conseil municipal du 26 septembre 2024, de créer trois postes budgétaires correspondant aux grades suivants :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe,
  - Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe.
- Suite à la nomination du nouvel agent, deux postes budgétaires sont supprimés :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur principal de 1<sup>re</sup> classe

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		3				3	100%	3,0	
Rédacteur	B		0				0	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		1		+1		2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		2			-1	1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl (2 <sup>o</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		8		+2		10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		8		-1		7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		15		-1		14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>o</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>o</sup> Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>o</sup> TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>			77			77		71	4 Dispo
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs /</b> - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

**Considérant** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01(Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Bruno Le Bricon indique avoir demandé au Maire le bilan RH afin de connaître les entrées et sorties depuis le début de la mandature, mais qu'il n'a pas eu de réponse.

Philippe Monnier lui indique que la réponse sera présentée avec les prochaines délibérations à venir, avec le vote des budgets.

## **15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – 2024-5**

### **Note de synthèse**

Dans le cadre de son engagement pour dynamiser et structurer l'offre culturelle locale, la collectivité propose la création d'un poste d'Animateur Culturel.

Actuellement, les fonctions de communication, d'évènementiel et de culture restent insuffisamment structurées pour répondre aux ambitions culturelles de la ville.

Ce poste permettra de renforcer la coordination des projets culturels en établissant des partenariats durables avec les acteurs locaux (associations, artistes). Il favorisera également l'élaboration et le suivi d'une programmation culturelle diversifiée, adaptée aux différents publics.

L'animateur culturel contribuera à valoriser les initiatives culturelles en lien avec le service communication et à optimiser les réponses aux appels à projets, générant ainsi des ressources supplémentaires pour la commune.

Cette création de poste s'inscrit dans une logique de renforcement du service public, avec des impacts positifs pour les autres postes et une meilleure visibilité culturelle de la commune, tout en respectant un cadre budgétaire maîtrisé.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

## **15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2024-5**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

### **Ouverture de postes pour le recrutement d'un animateur culturel :**

- Afin de renforcer l'offre culturelle pour les habitants et augmenter l'attractivité de la ville, il est proposé de créer deux postes budgétaires ouverts aux grades suivants :
  - Rédacteur,
  - Rédacteur Principal de 2ème classe,
- Un poste budgétaire sera supprimé après la nomination du nouvel agent.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2022-3	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotif és	TOT ETP	Dispo nibilités
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	0,0	
Attaché Territorial Principal	A		1				1	100%	1,0	
Attaché Territorial	A		1				1	100%	1,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	4,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		3		+1		4	100%	3,0	
Rédacteur	B		0		+1		1	100%		
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		1				1	100%	1	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>e</sup> cl (2 <sup>e</sup> Dispo)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Administratif Territorial	C		4				4	100%	4	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Agent de Maîtrise principal	C		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		10				10	100%	10	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		7				7	100%	7	
Adjoint Technique Territorial (TNC)	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint Technique Territorial	C		14				14	100%	14	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>e</sup> cl	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>e</sup> TC Dispo.)	C		2				2	100%	0,0	2 Dispo
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>e</sup> Tc)	C		2				2	100%	2	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>e</sup> TNC)	C		2				2	90%	1,8	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcpl de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine Principal 2 <sup>e</sup> Classe	C		1				1	80%	0,8	
Adjoint territorial du patrimoine	C		2				2	80%	1,6	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		2				2	100%	2,0	

<b>VARIATIONS ET POSTES RECENTSÉS</b>			77			79		71	4 Dispo
<b>OBSERVATIONS</b>	77 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 71 ETP Effectifs / - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas)								

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique

**Considérant** l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 13 décembre 2024

*Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 19
- Votes défavorables 00
- Abstentions 05 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Bruno LE BRICON)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Maryvonne Chalvet affirme qu'il n'est pas nécessaire d'embaucher systématiquement.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

Léo Pouget indique qu'il y a 4 ans il n'y avait qu'une seule personne pour être régisseur, gérer le web, la communication interne et externe, ce qui posait des problèmes de structuration majeure. Il précise qu'il y a 2 personnes à la communication et une pour la galerie et cela en fonction de l'offre et de l'ambition culturelle de la commune.

Michelle L'Haridon ajoute qu'elle connaît le travail en mairie qui était fait par Maryvonne Chalvet, mais que pour la pérennité des actions conduites, il est important de professionnaliser les fonctions. Elle indique que son travail d'élue est important, et restera important avec la création de ce poste.

Maryvonne Chalvet indique qu'elle ne remet pas cela en cause, mais aimerait connaître les effets concrets de ces créations.

Michelle L'Haridon énumère les nouvelles activités conduites par la commune : la musique classique, dynamiser la culture pour qu'elle ne soit pas portée que par les associations, un travail global de modernisation pour qu'Erquy soit reconnue à l'extérieur pour sa culture. Elle renvoie à l'ensemble des éléments évoqués en commission.

Bruno Le Bricon relève que la description du poste comme étant un coordinateur culturel et sportif l'étonne. Il demande pourquoi le sport. Alors que les temps sont durs au niveau des dotations il demande pourquoi créer ce poste maintenant. Il ajoute qu'il serait possible de le payer sur les taxes de séjour mais ce montant revient à LTM et ne concerne finalement que la période de l'été.

Pierre Lesnard indique que la taxe de séjour finance l'office du tourisme.

Michelle L'Haridon rétorque que la culture, c'est toute l'année.

Bruno Le Bricon affirme que la mairie crée des nouveaux postes trop facilement.

Josyane Bertin indique qu'il s'agit du rayonnement de la commune, les réginiens en profitent et les touristes également.

Léo Pouget précise qu'il s'agit d'un poste qui exercera toute l'année.

Bruno Hernot énumère les travaux du cinéma, la maison sociale, le terrain de foot en précisant que cela profite avant tout aux réginiens.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

## 16- APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP

### Note de synthèse

Le GIP de Lamballe (cuisine centrale) qui prépare et distribue par le biais du CIAS les repas préparés et portés chez les personnes âgées ainsi qu'à l'EHPAD, accueille un nouveau membre : le Centre de Formation de la Maison Familiale Rurale situé à Lamballe Armor et se sépare de l'EHPAD du Cré à Hillion. Pour valider ces mouvements, tous les membres doivent donner leur accord par délibération de leur conseil municipal.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

**16 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le GIP du Penthièvre accueillera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, un nouveau membre : la maison d'accueil ATHEOL située 15, rue des Olympiades à Lamballe Armor, pour la fourniture des repas. Le GIP a également informé la commune du retrait de l'EHPAD du Cré à Hillion.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts du GIP du Penthièvre, approuvés par arrêté préfectoral du 03 février 2004 et déjà modifiés le 13 juillet 2021 et le 29 mars 2023 et notamment :

- L'article 1<sup>er</sup> qui fixe la constitution et la dénomination des membres du groupement,
- L'article 8, qui fixe les droits statutaires et obligations des membres
- L'article 12-1 qui fixe le nombre de représentants de chaque membre au conseil d'administration.

Il est proposé de réactualiser les répartitions en fonction des repas consommés et d'appliquer les modifications suivantes :

- Article 8 :

Répartition actuelle	%	Nouvelle répartition	%
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	43,20	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	50,02
Commune de Lamballe	20,28	Commune de Lamballe	15,59
Cias Lamballe Terre et Mer	19,60	Cias Lamballe Terre et Mer	15,40
Commune de Andel	1,39	Commune de Andel	4,68
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,17	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	2,39
CCAS Hillion	5,04	CCAS Quintin	4,98
CCAS Quintin	4,22	Commune d'Erquy	4,83
Commune d'Erquy	2,59	Athéol Lamballe	1,81
Athéol Lamballe Armor	1,51	Centre de formation MFR Lamballe Armor	0,31

## - Article 12-1 :

Répartition actuelle	Nombre de représentants	Nouvelle répartition	Nombre de représentants
Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5	Centre Hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre	5
Commune de Lamballe	3	Commune de Lamballe	3
Cias Lamballe Terre et Mer	2	Cias Lamballe Terre et Mer	2
Commune de Andel	1	Commune de Andel	1
Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1	Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer	1
CCAS Hillion	1	CCAS Quintin	1
CCAS Quintin	1	Commune d'Erquy	1
Commune d'Erquy	1	Athéol Lamballe	1
Athéol Lamballe Armor	1	Centre de formation MFR Lamballe Armor	1
		Représentant CSE GIP	1

Monsieur le Maire demande que cette assemblée approuve les modifications de la convention constitutive du GIP du Penthièvre.

**Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré,  
DECIDE**

**D'AUTORISER**

Le Centre de Formation maison Familiale Rurale de LAMBALLE ARMOR à devenir membre du GIP de Penthièvre .

**DE PRENDRE ACTE**

de la modification nécessaire des statuts du GIP et notamment ces articles 1<sup>er</sup>, 8 et 12-1.

**DE RAPPELER**

que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

## 17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Note de synthèse

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de notre commune. Il accompagne les publics fragiles, lutte contre l'exclusion et propose divers dispositifs d'aide aux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles en difficulté.

En 2024, le CCAS d'Erquy poursuit plusieurs actions essentielles pour soutenir les habitants vulnérables de la commune, et notamment :

- Aides sociales et soutien aux familles en difficulté : Le CCAS intervient pour l'attribution d'aides d'urgence et propose un accompagnement social pour les personnes en précarité, en lien avec d'autres services locaux et régionaux.
- Soutien aux personnes âgées : Le CCAS offre des services tels que le portage de repas à domicile, une aide administrative pour l'accès aux droits, et des animations pour rompre l'isolement.
- Insertion sociale et accompagnement vers l'emploi : La structure participe à des dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, notamment via des partenariats avec des associations d'insertion.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS a également obtenu en 2024, de nombreux soutien financier de ses partenaires et notamment le Département.

Par ailleurs, le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement et dont il ne supportait pas les charges de personnel.

En 2024, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 100 €.

## 17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique sociale de notre commune. Il accompagne les publics fragiles, lutte contre l'exclusion et propose divers dispositifs d'aide aux habitants, notamment les personnes âgées, les personnes atteintes de handicap et les familles en difficulté. En 2024, le CCAS d'Erquy poursuit plusieurs actions essentielles pour soutenir les habitants vulnérables de la commune :

- Aides sociales et soutien aux familles en difficulté : Le CCAS intervient pour l'attribution d'aides d'urgence et propose un accompagnement social pour les personnes en précarité, en lien avec d'autres services locaux et régionaux.
- Soutien aux personnes âgées : Le CCAS offre des services tels que le portage de repas à domicile, une aide administrative pour l'accès aux droits, et des animations pour rompre l'isolement.
- Insertion sociale et accompagnement vers l'emploi : La structure participe à des dispositifs d'accompagnement pour les demandeurs d'emploi, notamment via des partenariats avec des associations d'insertion.

Afin de mener ces actions, le CCAS s'appuie sur des dons, le loyer de la boulangerie et les revenus liés à la régie de transport à la personne. Le CCAS bénéficiait d'un reliquat lié aux recettes du portage des repas pratiqué antérieurement et dont il ne supportait pas les charges de personnel.

En 2024, le reliquat a très fortement diminué et le CCAS sollicite une subvention auprès de la commune afin de lui permettre de mener à bien ses missions.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 46 100 €.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** la demande de subvention réalisée par le CCAS afin de couvrir ses dépenses
- Considérant** l'avis favorable de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 46 100 € au bénéfice du CCAS.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Marie-Paule ALLAIN

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire  
empêché

Philippe MONNIER

## 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DES PLUSIEURS MOBILE-HOMES ET DE TENTES

### Note de synthèse

M. Hernot, Adjoint au Maire à l'Écotourisme et Grand Site de France et au Transports collectifs indique que le Parc de Mobile-Homes du camping Saint-Michel a besoin d'être renouvelé. En effet, 8 mobile-homes ont déjà été renouvelés depuis 2021 cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping, il est nécessaire de faire évoluer le parc et également de l'étoffer. L'objectif de développement du camping est de passer d'une structure de 13 mobile-homes à 20 mobiles-homes en 3 ans. Une gestion pluriannuelle du parc pourra ainsi être mise en place.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS
- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS TENTES

Les prestations du lot n°1 font l'objet de 3 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 Mobil-Homes en 2025
- Tranche Optionnelle 1 : acquisition de 4 Mobil-Homes en 2026
- Tranche Optionnelle 2 : acquisition de 10 Mobil-Homes en 2027

Les prestations du lot n°2 font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 tentes sur pilotis pour 6 personnes
- Tranche Optionnelle 1 : Acquisition d'une tente collective avec terrasse pour accueillir 35 personnes assises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 sans le quorum permettant de valablement délibérer soit atteint. Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 décembre 2024.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Résidence Trigano concernant le tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 233 845,80 € HT.

La Commission d'appel d'offres préconise la déclaration sans suite du lot n°2 pour cause d'évolution du projet.

## 18 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE CONCERNANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION DES PLUSIEURS MOBILE-HOMES ET DE TENTES

M. Hernot, Adjoint au Maire à l'Écotourisme et Grand Site de France et au Transports collectifs indique que le Parc de Mobile-Homes du camping Saint-Michel a besoin d'être renouvelé. En effet, 8 mobile-homes ont déjà été renouvelés depuis 2021 cependant, afin d'assurer le bon fonctionnement du camping, il est nécessaire de faire évoluer le parc et également de l'étoffer. L'objectif de développement du camping est de passer d'une structure de 13 mobile-homes à 20 mobiles-homes en 3 ans. Une gestion pluriannuelle du parc pourra ainsi être mise en place.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée selon une procédure formalisée selon les articles L. 2124-2 et R. 2124-2- à R.2162-5 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots :

- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS MOBIL-HOMES NEUFS
- ACQUISITION ET IMPLANTATION DE PLUSIEURS TENTES

Les prestations du lot n°1 font l'objet de 3 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 Mobil-Homes en 2025
- Tranche Optionnelle 1 : acquisition de 4 Mobil-Homes en 2026
- Tranche Optionnelle 2 : acquisition de 10 Mobil-Homes en 2027

Les prestations du lot n°2 font l'objet de 2 tranches ainsi décrites :

- Tranche ferme : acquisition de 6 tentes sur pilotis pour 6 personnes
- Tranche Optionnelle 1 : Acquisition d'une tente collective avec terrasse pour accueillir 35 personnes assises.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27 novembre 2024 sans le quorum permettant de valablement délibérer soit atteint. Une nouvelle commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 décembre 2024.

La Commission d'appel d'offres a rendu un avis favorable à l'attribution du lot n°1 à l'entreprise Résidence Trigano concernant le tranche ferme et la tranche optionnelle 1 pour un montant de 233 845,80 € HT.

La Commission d'appel d'offres préconise la déclaration sans suite du lot n°2 pour cause d'évolution du projet.

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

<b>Vu</b>	le Code Général des Collectivités Territoriales
<b>Vu</b>	l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
<b>Considérant</b>	la nécessité de renouveler le parc de mobile-homes du camping Saint-Michel;
<b>Considérant</b>	l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 décembre 2024

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** l'avis de la commission d'appel d'offres du 03 décembre 2024 et d'attribuer le marché d'acquisition et implantation de plusieurs mobil-homes neufs, tranche ferme et tranche conditionnelle 1 à l'entreprise Résidence Trigano pour un montant de 233 845,80 € HT.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Jean-Paul Lolive indique qu'il a émis le souhait de participer au travail qui était à faire, qu'il avait alors eu une réponse positive, sans jamais avoir été contacté.

**19 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CAHUTE CAMP****Note de synthèse**

Le 26 novembre 2024, le tribunal de Commerce de Saint-Malo a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Cahute Camp.

Il convient pour la commune de prendre en compte la liste des créances éteintes à la suite de cette liquidation.

Par ailleurs, une provision pour créance douteuse a été réalisée à hauteur de 34 800 € pour cette opération, il convient d'annuler cette provision.

<b>MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>					<b>92 827,73 €</b>
<b>DÉBITEURS IDENTIFIÉS</b>	<b>OBJET DES TITRES</b>	<b>ANNÉE</b>	<b>VALEURS EXIGIBLES</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>N° LISTE TP / 04/12/2024</b>
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-559	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-357	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-264	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	Régularisation TVA payé sur titre émis en 2018	2019-1075	11 600,00 €	11 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre	2020-896	10 733,33 €	10 733,33 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-558	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-356	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-265	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 1er trimestre	2019-1061	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 4ème trimestre	2019-1064	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 2ème trimestre	2019-1062	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 3ème trimestre	2019-1063	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre 2020	2019-895	2 800,00 €	2 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL + LE GUEN - Part variable 2018	2019-1065	1 094,40 €	1 094,40 €	Liquidation judiciaire
			<b>92 827,73</b>	<b>92 827,73</b>	

**19 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CAHUTE CAMP**

Le 26 novembre 2024, le tribunal de Commerce de Saint-Malo a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société Cahute Camp.

Il convient pour la commune de prendre en compte la liste des créances éteintes à la suite de cette liquidation.

Par ailleurs, une provision pour créance douteuse a été réalisée à hauteur de 34 800 € pour cette opération, il convient d'annuler cette provision.

<b>MONTANT TOTAL DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR</b>					<b>92 827,73 €</b>
<b>DÉBITEURS IDENTIFIÉS</b>	<b>OBJET DES TITRES</b>	<b>ANNÉE</b>	<b>VALEURS EXIGIBLES</b>	<b>ADMISSION EN NON-VALEUR</b>	<b>N° LISTE TP / 04/12/2024</b>
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-559	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-357	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-264	13 800,00 €	13 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	Régularisation TVA payé sur titre émis en 2018	2019-1075	11 600,00 €	11 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre	2020-896	10 733,33 €	10 733,33 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 3ème trimestre	2020-558	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 2ème trimestre	2020-356	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN- Part Fixe 2020 - 1er trimestre	2020-265	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 1er trimestre	2019-1061	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 4ème trimestre	2019-1064	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 2ème trimestre	2019-1062	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-Part fixe 2019 - 3ème trimestre	2019-1063	3 600,00 €	3 600,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	LEGUEN-PRORATA 2 MOIS ET 10 JOURS PART FIXE 4ème trimestre 2020	2019-895	2 800,00 €	2 800,00 €	Liquidation judiciaire
SAS CAHUTE CAMP	ST MICHEL + LE GUEN - Part variable 2018	2019-1065	1 094,40 €	1 094,40 €	Liquidation judiciaire
			<b>92 827,73</b>	<b>92 827,73</b>	

## VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales
- Considérant** l'avis de jugement du tribunal de commerce de Saint-Malo en date du 26 novembre 2024,
- Considérant** l'avis de la commission budgets/Finances locales en date du 09 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances ci-dessus visées à concurrence du montant de 92 827,73.
- D'AUTORISER** le Maire à réaliser les opérations comptables nécessaire à la prise en compte de cette admission en non-valeur notamment concernant l'annulation de provision de dépréciations précédemment enregistrées pour un montant de 34 800 €.
- D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

Erquy, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire  
empêché

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon demande des précisions.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

Marie-Paule Allain indique qu'il s'agit de la somme qui est insérée dans le jugement de liquidation. Elle ajoute qu'en 2020, la commune a constaté que les redevances 2018-2019 n'avaient pas été payées car pas titrées, à cela s'est ajouté les frais de procédures et les frais d'experts.

Bruno Le Bricon demande qu'est-ce que la non-valeur.

Philippe Monnier répond qu'il s'agit d'une créance qui a été facturée avant l'arrivée de l'actuelle majorité mais qui ne pourra jamais être récupérée, de ce fait elle passe en non-valeur.

## 20 À 25 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

### Note de synthèse

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires au conseil municipal (Annexe 24).

## 20 - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget général de la Commune.

Avant de confier la parole à Monsieur Philippe MONNIER qu'il invite à présenter les comptes, il rappelle que le budget présenté se conforme aux Orientations Budgétaires exposées lors de la séance du Conseil du 14-11-2024.

Au regard des impératifs attachés à la réalisation des différents équipements, Monsieur le Maire propose au terme de la discussion, d'accepter le volume d'investissements proposé, lequel demeure compatible avec les capacités budgétaires de la Commune.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>8 546 360 €</i>	<i>8 546 360 €</i>
<i>Investissement</i>	<i>4 923 680 €</i>	<i>4 923 680 €</i>
<i>Total</i>	<i>13 470 040 €</i>	<i>13 470 040 €</i>

### **VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M.57,  
**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
**Vu** le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Général de la Commune pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 25)

**DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- |                      |  |
|----------------------|--|
| - Votes favorables   | 18   |
| - Votes défavorables | 06 (Yannick MORIN, Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT par mandat à Maryvonne CHALVET, Jean-Paul LOLIVE, Bruno LE BRICON) |
| - Abstentions        | 00   |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Bruno Le Bricon souhaite alerter sur le fait que la commune reprenne en gestion des espaces verts privés, et précise que cela entraîne un travail et des couts supplémentaires pour la commune.

Marie-Paule Allain précise que dès le moment où il y a une reprise de logements sociaux, il y a rétrocession du domaine privé.

Bruno Le Bricon questionne sur les motifs de l'annulation des réunions publiques sur le sujet de la redynamisation du centre-ville.

Jean-Marie Huet répond que le projet a pris du retard du fait de problèmes techniques. Rue du port, le Département a tenu à refaire des études relatives à la solidité du quai, et a demandé à la commune de faire un projet autour de la maison de la mer, alors qu'il s'agit d'une zone de concession portuaire. Il indique qu'il a fallu intégrer cette zone au projet ce qui l'a retardé.

Jean-Paul Lolive indique qu'il est mal à l'aise sur la question du personnel et aimerait que le personnel ne soit pas considéré comme variable d'ajustement. Il affirme qu'il y a besoin de personnel, et que dire le contraire est démagogique alors qu'on entend de nouveau en ce moment qu'il y a trop de fonctionnaires. Concernant le terrain Erhel, il indique que s'il y a de l'eau pour le terrain, il y aura de l'eau pour le cinéma, et que s'il y a des projets qu'il valide, il y en a d'autres qu'il ne valide pas, en conséquence il votera contre car cela ne lui semble pas relever d'une politique cohérente.

**21 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE M4 HT DES CAMPINGS MUNICIPAUX (SPIC)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget des Campings Municipaux.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	540 300 €	540 300 €
<i>Investissement</i>	281 500 €	281 500 €
<i>Total</i>	821 800 €	821 800 €

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 des campings pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 26)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables 23
- Votes défavorables 00
- Abstentions 01 (Jean-Paul LOLIVE)

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

## 22 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	100 900 €	100 900 €
<i>Investissement</i>	192 400 €	192 400 €
<i>Total</i>	293 300 €	293 300 €

### VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 27)

**DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;

**DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**23 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HOPITAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port des Hôpitaux.

<b>Section</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>42 880 €</b>	<b>42 880 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>50 860 €</b>	<b>50 860 €</b>
<b>Total</b>	<b>93 740 €</b>	<b>93 740 €</b>

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.4,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 28)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025  
Reçu en préfecture le 04/02/2025  
Publié le  
ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 24
- Votes défavorables 00
- Abstentions 00

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**24 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	87 032 €	87 032 €
<i>Investissement</i>	0 €	0 €
<i>Total</i>	87 032 €	87 032 €

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,
- Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,
- Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Saint-Pabu pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 29)
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

**25 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes.

<i>Section</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<i>Fonctionnement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Investissement</i>	295 255 €	295 255 €
<i>Total</i>	590 510 €	590 510 €

**VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération du 28 septembre 2023,  
Vu le Débat d'Orientation budgétaire ayant eu lieu le 14 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du Lotissement Les Rochettes pour les valeurs ci-dessus définies et dont le détail est joint à la présente (Annexe 30).
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025
Reçu en préfecture le 04/02/2025
Publié le
ID : 022-212200547-20250130-DEL01_30012025-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- |                      |    |
|----------------------|----|
| - Votes favorables   | 24 |
| - Votes défavorables | 00 |
| - Abstentions        | 00 |

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

Erquy, Conseil municipal du 19 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 022-212200547-20250130-DEL01\_30012025-DE

05 JAN. 2025

## 26 - Compte-rendu de la délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2024-022 : Construction de provision pour créances douteuses – budget principal
- 2024-023 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public rue des cailles, parcelle section AB n°158
- 2024-024 : Reprise d'alignement et intégration dans le domaine public chemin du bas de la garenne, parcelle section AC n°885
- 2024-025 : Avenant N1 au marché de travaux pour la construction d'un skate-park en béton
- 2024-026 : Admissions en non-valeur 2024 – budget principal

Le conseil municipal prend acte

ERQUY, Le jeudi 19 décembre 2024

La secrétaire de séance

Le 1<sup>er</sup> adjoint en remplacement du  
maire empêché,

Marie-Paule ALLAIN

Philippe MONNIER

ERQUY, Le jeudi 30 janvier 2025

Le secrétaire de séance

Le maire

Philippe MONNIER

Henri LABBE

